

# ECHIQUIER EXCELSIOR

**r**apport  
**a**nnuel

FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP DE DROIT FRANÇAIS

# ■ sommaire

<b>informations concernant les placements et la gestion</b> .....	<b>3</b>
<b>rapport d'activité</b> .....	<b>9</b>
<b>rapport du commissaire aux comptes</b> .....	<b>12</b>
<b>comptes annuels</b> .....	<b>16</b>
<i>bilan</i> .....	17
<i>actif</i> .....	17
<i>passif</i> .....	18
<i>hors-bilan</i> .....	19
<i>compte de résultat</i> .....	20
<i>annexes</i> .....	21
<i>règles &amp; méthodes comptables</i> .....	21
<i>évolution actif net</i> .....	26
<i>compléments d'information</i> .....	27
<b>inventaire</b> .....	<b>40</b>

<b>Commercialisateur</b>	FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUEUR 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris.
<b>Société de gestion</b>	FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUEUR 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris.
<b>Dépositaire et conservateur</b>	BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES 3, rue d'Antin - 75002 Paris.
<b>Centralisateur</b>	BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES 3, rue d'Antin - 75002 Paris.
<b>Commissaire aux comptes</b>	MAZARS Exaltis - 61, rue Henri Regnault - 92075 Paris la Défense Cedex.

# Informations concernant les placements et la gestion

## Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation du résultat net	Affectations des plus-values nettes réalisées
Part A	Capitalisation	Capitalisation
Part G	Capitalisation	Capitalisation

## Objectif de gestion :

Echiqueur Excelsior est un fonds dynamique recherchant la performance à long terme sans référence à un indice à travers l'exposition sur les marchés des actions françaises et européennes.

## Indicateur de référence :

Aucun indice existant ne reflète l'objectif de gestion du fonds.

L'adoption d'une politique de gestion basée sur un « stock picking » intégral, sans aucune contrainte de secteurs autres que géographiques (75% actions françaises et européennes), rend difficile la comparaison à un éventuel indicateur de référence.

Noter qu'à titre purement indicatif, il pourra toutefois être fait référence à l'indice MSCI Europe Micro Cap NR (code Bloomberg M7EURC).

Cet indice, utilisé uniquement à titre indicatif représente l'évolution de l'ensemble des actions de sociétés européennes de très petites capitalisations libellées en euros. Il est calculé en euros et dividendes réinvestis.

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que la composition du portefeuille pourra s'éloigner sensiblement de celle de son indicateur de référence.

## Stratégie d'investissement :

### 1. Stratégies utilisées

Echiqueur Excelsior met en oeuvre une gestion active et discrétionnaire conforme aux dispositions de l'article 8 du Règlement SFDR.

Sa gestion s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres «stock picking» obtenue au travers de la mise en oeuvre d'un processus qui passe par la rencontre directe avec les entreprises dans lesquelles le fonds investit.

La société de gestion s'engage à participer aux votes des Assemblées Générales des sociétés présentes en portefeuille de façon systématique. Pour plus d'information, l'investisseur est invité à se référer à la Politique de vote disponible sur le site internet [www.lfde.com](http://www.lfde.com).

S'ensuit une analyse fondamentale de chaque dossier, appuyée par une notation développée en interne et portant sur plusieurs critères que sont notamment :

- la qualité du management de l'entreprise,
- la qualité de sa structure financière,
- la visibilité sur les futurs résultats de l'entreprise,
- les perspectives de croissance de son métier, les aspects environnementaux et sociaux
- et l'aspect spéculatif de la valeur.

Les valeurs retenues font l'objet de la fixation d'objectifs de prix d'achat et de prix de vente.

Les dossiers sélectionnés ont ainsi fait l'objet d'un processus très sélectif et qualitatif. La méthodologie impliquant la fixation d'un prix d'achat et d'un prix de vente permet de se positionner sur des dossiers présentant un potentiel d'appréciation future par le marché.

En fonction des convictions du gérant, la construction du portefeuille peut conduire à un portefeuille concentré (moins de 50 valeurs).

Le FCP applique le régime d'investissement n°1 du label « Relance » qui prévoit que :

- Au minimum 30 % de l'actif de l'OPC doit être investi dans des instruments de fonds propres émis par des sociétés dont le siège social est implanté en France ;
- Au minimum 10 % de l'actif doit être investi dans des instruments de fonds propres, tels que définis à l'alinéa précédent, de TPE, PME ou ETI françaises, cotées ou non cotées ;
- Sont compris dans le quota de 30 %, à hauteur de 10 % de l'actif de l'OPC au maximum, les financements en quasifonds propres octroyés aux sociétés mentionnées au premier alinéa. Cette règle ne contraint pas l'octroi de financements en quasi-fonds propres par les OPC labellisés, qui peuvent représenter une proportion bien plus importante de l'encours.

Dans le cadre de la construction du portefeuille, l'équipe de gestion intègre de façon systématique une approche extra financière sans toutefois que cette dernière soit déterminante dans les décisions d'investissement.

Les exemples d'indicateurs retenus pour chacun des critères E, S et G sont les suivants :

- Indicateurs environnementaux : politique environnementale et actions, résultats des plans d'action mis en place par l'entreprise, exposition des fournisseurs aux risques environnementaux, impact positif ou négatif des produits sur l'environnement.
- Indicateurs sociaux : attractivité de la marque employeur, fidélisation des employés, lutte contre la discrimination, protection des salariés, exposition des fournisseurs aux risques sociaux, relations avec la société civile
- Indicateurs de gouvernance : compétence de l'équipe dirigeant, contre-pouvoirs, respect des actionnaires minoritaires, éthique des affaires Les objectifs extra financiers consistent dans le cadre de la gestion du fonds à :
- Mener une analyse ESG sur les émetteurs :
  - au moins 90% des actions de grande capitalisation
  - au moins 75% des actions de petites et moyennes capitalisations

La note ESG sur 10 qui est attribuée à chaque émetteur. Cette notation est déterminée par une méthodologie interne à la société de gestion et est composée de la façon suivante :

- Gouvernance : La note de Gouvernance représente environ 60% de la note ESG globale. Il s'agit d'un parti pris historique de La Financière de l'Echiquier qui attache depuis sa création une importance particulière à ce sujet
- Environnement et Social : Les critères sociaux et environnementaux sont rassemblés en une note de Responsabilité. Le calcul de celle-ci tient compte du type de société concerné :
  - Pour les valeurs industrielles : les critères sociaux et environnementaux sont équipondérés au sein de la note de Responsabilité;
  - Pour les valeurs de service : la note "Social" contribue à hauteur de 2/3 dans la note de "Responsabilité" tandis que la note "Environnement" représente 1/3 de la note de Responsabilité.
- Disposer d'une performance d'ESG du fonds supérieure à celle de son univers d'investissement.
- Mener une approche d'exclusion basée sur des exclusions sectorielles :
  - Activités liées à des armes prohibées ou controversées (mines anti personnels, bombes à sous munition);
  - Entreprises dont le chiffre d'affaires est à plus de 5% lié à l'extraction du charbon thermique;
  - Entreprises réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans la production de tabac.
- Mener une approche d'exclusion au travers un niveau minimum de la note ESG des émetteurs sélectionnés Investissements durables

Un investissement durable répond à trois critères :

- l'activité de l'entreprise contribue de manière positive à un objectif environnemental ou social
- Elle ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs
- L'entreprise applique des pratiques de bonne gouvernance

Les investissements considérés comme durables au sens de SFDR représenteront 10% minimum de l'actif net de l'OPC. Le détail de la méthodologie propriétaire appliquée par la société de gestion pour déterminer ce pourcentage est détaillée dans l'annexe SFDR de l'OPC.

### Prise en compte des principales incidences négatives

L'équipe de gestion prend en compte les principales incidences négatives en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement.

Pour une information plus détaillée sur la prise en compte des principales incidences négatives, l'investisseur est invité à se référer à l'article 4 de la politique SFDR de la société de gestion disponible sur le site internet : [www.lfde.com](http://www.lfde.com).

### Alignement avec la Taxonomie

Le compartiment peut investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Cependant, la note ESG attribuée à chaque titre résulte d'une analyse globale prenant également en compte des critères sociaux et de gouvernance.

Elle ne permet donc pas une approche ciblée sur un objectif particulier de la Taxonomie européenne ni l'évaluation du degré d'alignement d'un investissement.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Le compartiment s'engage à un alignement de 0% avec la Taxonomie européenne.

Les limites méthodologiques de l'approche ESG concernent principalement la fiabilité des données extra financières publiées par les émetteurs et le caractère subjectif de la notation mise en oeuvre au sein de la société de gestion.

Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation extra-financière mise en oeuvre dans le compartiment et ses limites, l'investisseur est invité à se référer au site internet : [www.lfde.com](http://www.lfde.com).

## **2. Les actifs (hors dérivés)**

### a) Les actions :

Echiquier Excelsior est principalement investi sur les marchés des actions de l'Union Européenne dont minimum 30% sur des actions françaises et l'exposition hors pays de l'Union Européenne ne dépassera pas 25%.

Les titres susceptibles d'être sélectionnés sont des valeurs de tous secteurs et de toutes tailles de capitalisation. Le fonds est exposé principalement sur des petites et moyennes valeurs européennes.

Toutefois, afin de permettre l'éligibilité du fonds au PEA ainsi qu'au PEA PME, le fonds est investi à hauteur de 75 % minimum en actions européennes, dont 10% minimum en actions françaises, émises par des sociétés qui respectent les critères suivants : moins de 5 000 salariés, d'une part, chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 500 millions d'euros ou total de bilan inférieur à 2 000 millions d'euros, d'autre part. Le respect des critères est apprécié lors de l'investissement du fonds dans les actions concernées.

### b) Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Dans la limite de 25 %, le fonds peut investir :

- dans des titres de créances négociables. L'échéance maximum des titres de créances utilisés dans le cadre de la gestion de la trésorerie du fonds sera de 5 ans. Les titres court terme ainsi utilisés bénéficient d'une notation Standard & Poor's court terme « Investment grade » - ou notation équivalente dans une autre agence de notation. Les TCN réputés « spéculatifs », ou non notés sont autorisés dans la limite de 10%.
- dans des titres obligataires. Dans ce cadre, une attention particulière sera portée à la qualité de crédit des entreprises émettant ces titres. Les titres concernés sont des titres réputés « Investment grade » à savoir notés au minimum BBB- par Standard & Poor's ou équivalent ou considérés comme tels par l'équipe de gestion. La maturité maximum des titres obligataires est de 10 ans. Les obligations réputées « spéculatives » ou non notées sont autorisées dans la limite de 10%. La gestion ne se fixe pas de limite dans la répartition entre émetteurs souverains et privés.

Lors de l'acquisition et du suivi en cours de vie des titres, l'appréciation du risque de crédit repose sur la recherche et l'analyse interne de La Financière de l'Echiquier ainsi que sur les notations proposées par les agences.

Lorsque les titres sont réputés spéculatifs ou non notés, leurs émetteurs appartiennent à des groupes suivis par la recherche interne de La Financière de l'Echiquier.

Les notations mentionnées ci-dessus sont celles retenues par le gérant lors de l'investissement initial. En cas de dégradation de la notation pendant la durée de vie de l'investissement, le gérant effectue une analyse au cas par cas de chaque situation et décide ou non de conserver la ligne concernée. La détention de titres réputés « spéculatifs » ou non notés doit rester accessoire.

Les limites d'investissement définies en fonction de l'appréciation du risque de crédit par les agences de notation pourront ainsi être légèrement modifiées en fonction de l'analyse propre de l'équipe de gestion.

## **3. Investissement en titres d'autres Organismes de Placements Collectifs**

Le fonds ne pourra pas investir plus de 10% de son actif en titres d'autres OPCVM français et/ou européens, et en fonds d'investissement à vocation générale.

Il s'agira d'OPC de toute classification AMF. Le fonds peut investir dans des OPC de la société de gestion ou d'une société liée.

#### **4. Instruments dérivés**

Le fonds se réserve la possibilité d'intervenir sur les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, non réglementés et/ou de gré à gré. Dans ce cadre, le fonds prendra exclusivement des positions en vue de couvrir le portefeuille contre le risque de marché des actions et éventuellement contre le risque de change.

Les instruments utilisés sont :

- futures sur indices,
- options sur titres et sur indices,
- options de change.

Ces opérations seront effectuées dans la limite d'une fois l'actif du fonds.

Les instruments financiers sont conclus avec des intermédiaires sélectionnées par la Société de Gestion qui ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du FCP.

#### **5. Titres intégrant des dérivés**

Le gérant pourra investir sur des titres intégrant des dérivés (warrants, bon de souscription, obligations convertibles, etc...) négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré. Aucune contrainte de notation ne s'applique aux obligations convertibles.

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, taux, actions (tous types de capitalisation), change, titres et valeurs mobilières assimilés ou indices dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

Le recours à des titres intégrant des dérivés, par rapport aux autres instruments dérivés énoncés ci-dessus, sera justifié notamment par la volonté du gérant d'optimiser la couverture ou, le cas échéant, la dynamisation du portefeuille en réduisant le coût lié à l'utilisation de ces instruments financiers afin d'atteindre l'objectif de gestion.

Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra dépasser plus de 10% de l'actif net. Le risque lié à ce type d'investissement sera limité au montant investi pour l'achat.

#### **6. Dépôts**

Néant.

#### **7. Emprunt d'espèces**

Le fonds peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le Fonds peut se trouver temporairement en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10%.

#### **8. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres**

Néant.

#### **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

#### **Risque de perte en capital :**

La perte en capital se produit lors de la vente d'un titre à un prix inférieur à sa valeur d'achat. L'investisseur est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. L'OPC ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

#### **Risque actions :**

Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille de l'OPC est exposé, baissent, la valeur liquidative de l'OPC pourra baisser.

#### **Risques liés à l'investissement dans des actions de petite et moyenne capitalisation :**

Sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPC peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

#### **Risque de gestion discrétionnaire :**

Le style de gestion discrétionnaire appliqué à l'OPC repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance de l'OPC peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative de l'OPC peut en outre avoir une performance négative.

#### **Risque de taux :**

La valeur liquidative de l'OPC pourra baisser si les taux d'intérêt augmentent.

#### **Risque de crédit :**

Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance ou obligataires, dans lesquels est investi l'OPC, peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative.

### **Risque de change :**

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

### **Risque de durabilité ou risque lié à l'investissement durable :**

Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance durable (par exemple, le changement climatique, la santé et la sécurité, les entreprises qui ne respectent pas les règles, telles que des sanctions pénales graves, etc.) qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement.

La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement de l'OPCVM, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

### **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

#### **Souscripteurs concernés :**

- **Part A :** Tous souscripteurs

- **Part G :** Réservée à la commercialisation par des intermédiaires financiers

#### **Profil de l'investisseur type :**

Le Fonds s'adresse à des personnes physiques ou investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention de parts d'un tel Fonds - risque élevé dû à l'investissement en actions françaises et européennes de moyennes ou petites capitalisations. Echiquier Excelsior peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.

Echiquier Excelsior peut servir de support d'investissement à des OPCVM gérés par La Financière de l'Echiquier.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel et éventuellement professionnel, de ses besoins d'argent actuels et à 5 ans mais également de son souhait ou non de prendre des risques. Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

#### **Durée de placement recommandée**

Supérieure à 5 ans.

### **Indications sur le régime fiscal :**

**Dominante fiscale :** le FCP est éligible au PEA et au PEA PME.

Une partie des frais de gestion de la part A d'Echiquier Excelsior est reversée à la Fondation Groupe Primonial. Les porteurs du FCP Echiquier Excelsior ne peuvent pas bénéficier d'avantages fiscaux en contrepartie des dons réalisés par l'OPC.

Le présent prospectus n'a pas vocation à résumer les conséquences fiscales attachées, pour chaque investisseur, à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession de part(s) du Fonds. Ces conséquences varieront en fonction des lois et des usages en vigueur dans le pays de résidence, de domicile ou de constitution du porteur de part(s) ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle.

Selon votre régime fiscal, votre pays de résidence, où la juridiction à partir de laquelle vous investissez dans ce Fonds, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de consulter un conseiller fiscal sur les conséquences possibles de l'achat, de la détention, de la vente ou du rachat des parts du Fonds d'après les lois de votre pays de résidence fiscale, de résidence ordinaire ou de votre domicile.

La Société de Gestion et les commercialisateurs n'assument aucune responsabilité, à quelque titre que ce soit, eu égard aux conséquences fiscales qui pourraient résulter pour tout investisseur d'une décision d'achat, de détention, de vente ou de rachat des parts du Fonds.

Le Fonds propose 2 catégories de parts de capitalisation, il est recommandé à chaque investisseur de consulter un conseiller fiscal sur la réglementation applicable dans le pays de résidence de l'investisseur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux investisseurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

Aux termes de la réglementation fiscale américaine dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), les investisseurs pourraient être tenus de fournir à l'OPC, à la société de gestion ou à leur mandataire et ce, afin que soient identifiées les « US Person » au sens de FATCA, des renseignements notamment sur leur identité personnelle et lieux de résidence (domicile et résidence fiscale). Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale américaine via les autorités fiscales françaises. Tout manquement par les investisseurs à cette obligation pourrait résulter en un prélèvement forfaitaire à la source de 30% imposé sur les flux financiers de source américaine. Nonobstant les diligences effectuées par la société de gestion au titre de FATCA, les investisseurs sont invités à s'assurer que l'intermédiaire financier qu'ils ont utilisé pour investir dans l'OPC bénéficie lui-même du statut dit de Participating FFI. Pour plus de précisions, les investisseurs pourront se tourner vers un conseiller fiscal.

***Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.***

- *La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion au 01.47.23.90.90. Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : FINANCIERE DE L'ECHIQUEL, 53, avenue d'Iéna - 75116 PARIS. Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de la société de gestion au 01.47.23.90.90.*
- *Date d'agrément par l'AMF : 6 août 2004.*
- *Date de création du Fonds : 3 septembre 2004.*



# rapport d'activité

L'année 2022 a été très difficile pour les fonds croissance, dans un contexte de remontée brutale et inédite des taux d'intérêt.

L'inflation, jugée transitoire par les banques centrales en 2021 s'est avérée être beaucoup plus structurelle qu'anticipé, contraignant les autorités monétaires à adopter une attitude toujours plus restrictive tout au long de l'année. La Fed a augmenté ses taux à six reprises (de 0,25% à 4,5%) et depuis juin elle réduit agressivement son bilan. La BCE a relevé ses taux 4 fois sur la période juin - décembre (de 0 à 2,5%).

Les taux longs, donnée clé dans la valorisation de tout actif risqué, n'ont cessé de progresser : le Bunds Allemand termine à 2,50% après avoir commencé l'année à -0,1% tandis que l'OAT française est passée de +0,2% à 3,05%.

Après presque une décennie de baisse ininterrompue des taux d'intérêt, qui a permis d'amplifier le rendement des marchés actions via une appréciation des multiples de valorisation, le retour à des politiques monétaires plus restrictives a été brutal : Le mouvement haussier des taux long des 12 derniers mois a effacé la baisse des 10 dernières années et a entraîné une compression des multiples de valorisation particulièrement importante sur les valeurs de croissance.

Malgré sa performance annuelle négative, 2022 a été une bonne année en relatif pour le fonds qui surperforme son indice de plus de 5 points. Le positionnement équilibré du fonds a permis de limiter l'impact de la contraction des multiples et l'excellent parcours de plusieurs titres dans un marché baissier permis de nettement surperformer.

Ainsi, Echiquier Excelsior perd 19,1% sur l'année, devant son indice en baisse de 24,9%.

La performance du fonds bénéficie essentiellement de son biais défensif, à l'image notamment de nos titres les plus résilients et avec un très bon dynamisme opérationnel dans le secteur de la Santé : BONESUPPORT (+111 bps), BOIRON (+58 bps) ou encore RAYSEARCH (+45 bps).

Enfin, les excellents parcours de valeurs de convictions importantes, contribuent largement à la performance, à l'image de TFF (+171 bps) ou encore NEURONES (+42 bps).

A l'inverse le fonds a souffert de l'environnement macroéconomique et du contexte sur les taux d'intérêt pénalisant les valeurs de croissance, particulièrement sur la classe d'actif Small caps. En dépit de solides déroulés opérationnels ALLIGO (-159 bps) et SELF STORAGE (-165 bps) sont parmi les principaux détracteurs de la performance.

En termes de mouvement nous avons sorti nos lignes en MIDSONA et XVIVO, des valeurs sous pression dans l'environnement actuel des marchés. Nous avons sorti HARVIA en raison de sa forte sensibilité au cycle économique et CSAM HEALTH un projet de croissance trop agressif dans l'environnement actuel.

En contrepartie, nous avons initié deux lignes : SIDETRADE, leader en Europe sur les solutions SaaS permettant de digitaliser et d'automatiser la gestion du BFR et PROFOTO, société suédoise leader mondiale sur la niche des flashes pour la photographie.

Nous abordons 2023 avec prudence dans un contexte macro-économique incertain. Avec un niveau de cash élevé, nous sommes prêts à saisir d'éventuelles opportunités. Deux points nous rendent néanmoins confiant : nous pensons que l'essentiel du mouvement de de-rating lié à la hausse des taux est derrière nous et que les sociétés du portefeuille sont bien positionnées pour faire face à un ralentissement de la conjoncture.

Le repositionnement du fonds, engagé en 2019, vers un portefeuille pan-européen de micro-cap de croissance, est désormais achevé suite aux mouvements réalisés au cours de l'année :

- Une dizaine de sorties, afin de réduire la capitalisation moyenne du fonds (cession de RWS, MUNTERS...) et l'exposition au marché français (LECTRA, VETROQUINOL, ALTAMIR...). Nous avons également soldé plusieurs positions à l'atteinte de notre prix cible, à l'image de DRAPER ESPRIT ou de BOOZT.
- Des initiations de nouvelles lignes, en privilégiant des valeurs européennes positionnées sur des marchés de niche et capables de croître indépendamment du cycle, à l'image d'ALUFLEXPACK ou de IBA.

Nous sommes persuadés que la qualité des valeurs en portefeuille, leur potentiel de croissance et leur valorisation raisonnable se traduira par un retour prochain de la génération d'Alpha.

## Performances parts vs Indice

FR0010106500	ECHIQUIER EXCELSIOR A	-19,10%	-24,87%
FR0013472172	ECHIQUIER EXCELSIOR G	-18,40%	-24,87%

## Mouvements principaux

**Achats :** ALUFLEXPACK (CH0453226893) - ENENTO (FI4000123195)

**Ventes :** NEXUS (DE0005220909) – CEGEDIM (FR0000053506)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR

## Renseignements réglementaires :

- Votre OPC n'a pas d'engagement sur les marchés dérivés.
- Votre fonds ne détient aucun titre en portefeuille émis par la société de gestion.
- Votre OPC détient des parts d'OPC gérés par La Financière de l'Echiquier ou des sociétés liées :
  - 2 664 Echiquier Short Terme Credit I

## Présentation de notre politique générale :

Depuis 2007, La Financière de l'Echiquier intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans sa méthodologie de sélection de valeurs. Cette approche est menée de façon transversale pour tous les fonds actions La Financière de l'Echiquier. Cette évaluation se fait sur la base d'entretiens ISR spécifiques menés avec les personnes clés de l'entreprise. Nous n'avons pas recours aux agences de notation. Les entretiens ISR sont par ailleurs, systématiquement conduits en binôme avec le gérant ou l'analyste financier qui suit le cas d'investissement et l'un des membres de l'équipe ISR. A l'issue de chaque entretien, une note reflétant notre appréciation de chaque entreprise est établie. Elle fait l'objet d'une révision lors des entretiens de suivi que nous réalisons en moyenne tous les deux ans. Tous les comptes rendus d'entretiens ISR et les notations extra financières des valeurs sont archivés dans notre base de données propriétaire.

## Politique ESG :

Dans le cadre du fonds, nous nous attachons à appliquer la politique générale en réalisant, dans le plus de cas possible, une analyse extra financière des valeurs en portefeuilles. Cette analyse se fonde sur des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance et donne lieu à une notation ISR, revue en moyenne tous les 3 ans. La notation ISR attribuée aux valeurs du fonds ne constitue pas un motif d'exclusion.

Des informations plus précises sont disponibles sur notre site Internet à la rubrique :

<https://www.lfde.com/la-societe/investissement-responsable/>

## Politique d'exécution des ordres :

Cette politique consiste tout particulièrement à sélectionner des intermédiaires de marché, établissements spécialement agréés pour exécuter les ordres sur le marché. Cette sélection est effectuée afin d'obtenir des intermédiaires la « meilleure exécution » que la société de gestion doit elle-même apporter aux porteurs ou actionnaires d'OPCVM.

Le choix des intermédiaires est effectué selon des critères précis et revus deux fois par an en fonction des opinions exprimés par les participants au comité de sélection des intermédiaires :

- 1 - capacité à trouver de la liquidité et qualité d'exécution
- 2 - aide à la rencontre des entreprises
- 3 - le bon dénouement des opérations
- 4 - qualité de l'analyse et du support vente.

Pour plus d'information et conformément à la réglementation, vous pouvez consulter la Politique d'exécution établis par La Financière de l'Echiquier dans le cadre de la gestion de ses OPCVM sur le site internet de la société de gestion

## Politique de vote :

Nous vous informons que notre politique de droit de vote est disponible en ligne sur notre site internet.

Le porteur de part peut consulter le document « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation » sur le site internet de la société de gestion.

Ce document précise les conditions dans lesquelles la société de gestion a eu recours pour l'exercice précédent à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécutions d'ordres.

La société de gestion LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER calcule le risque global des OPCVM selon la méthode du calcul de l'engagement.

## Politique de Rémunération

Les sociétés de gestion ont l'obligation de définir une politique de rémunération compatible avec une gestion saine et efficace des risques. Ce principe est défini précisément dans la directive AIFM (2011/61/UE, notamment l'annexe II)), la directive OPCVM V (2014/91/UE), ainsi que dans le code monétaire et financier (article L533-22-2) et dans le règlement général de l'AMF (article 319-10).

L'AMF a par ailleurs publié des guides professionnels à destination des prestataires de service d'investissement en vue d'une application pratique des dispositions légales et réglementaires.

Enfin, la politique de rémunération est conforme à l'article 5 du Règlement SFDR (UE) 2019/2088.

La politique de rémunération de la Société de Gestion est ainsi compatible avec une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, la documentation réglementaire des OPC que la Société de Gestion gère.

La politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de Gestion et des OPCVM qu'elle gère ainsi qu'à ceux des investisseurs de ces OPC, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts. La politique de rémunération a été mise en place afin de : supporter activement la stratégie et les objectifs de la Société de Gestion ; supporter la compétitivité de la Société de Gestion sur le marché dans lequel elle opère ; assurer l'attractivité, le développement et la conservation d'employés motivés et qualifiés.

Les principes généraux de la politique de rémunération de LFDE sont les suivants :

- La composante fixe de la rémunération tient compte de la situation réelle du marché de l'emploi.
- Le principe d'égalité de rémunérations hommes/femmes y compris dans la prise en compte de l'évolution de carrière.
- Chaque collaborateur fait l'objet d'un processus d'évaluation et d'appréciation des compétences avec définition d'objectifs qualitatifs et quantitatifs
- Une rémunération variable discrétionnaire non contractuelle qui rémunère la performance des collaborateurs. La part variable est donc étudiée chaque année par service, et pour chaque collaborateur.
- Les principes de la rémunération variable répondent à un principe d'équité qui vise à motiver le plus grand nombre de salariés.
- Depuis 2020, la « contribution à la démarche d'investissement responsable de LFDE » est un objectif collectif, fixé à l'ensemble des collaborateurs de LFDE, entrant en jeu dans la détermination de leur rémunération variable annuelle.
- LFDE met en place un mécanisme de rémunération variable différée pour les preneurs de risque dont la rémunération variable est supérieure à 200 K€ ; en application de la directive OPCVM V et AIFM.

Les principes de la politique de rémunération sont révisés sur une base régulière et adaptés en fonction de l'évolution réglementaire. La politique de rémunération a été approuvée par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion. Plus de détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet suivant : [www.lfde.com](http://www.lfde.com).

La politique de rémunération, dans son intégralité, est disponible auprès de la société de gestion sur demande.

**Données 2022 :**

Étiquettes de lignes	Nombre de Fixe 2022_2	Somme de Fixe 2022	Somme de Bonus 2022 (versé 2023) <sup>2</sup>	Nombre de Differed	Somme de Differed <sup>2</sup>
Risk Taker	28	4 035 000	4 006 000	6	880 000
(vide)	114	8 159 400	3 618 300		
<b>Total général</b>	<b>142</b>	<b>12 194 400</b>	<b>7 624 300</b>	<b>6</b>	<b>880 000</b>
		<i>Brut annuel sans prorata de durée</i>			

# rapport du commissaire aux comptes

## FCP ECHIQUELIER EXCELSIOR

53, Avenue d'IENA  
75116 PARIS

### Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 décembre 2022

Aux porteurs de parts du FCP ECHIQUELIER EXCELSIOR,

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) ECHIQUELIER EXCELSIOR relatifs à l'exercice clos le 30 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP à la fin de cet exercice.

## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01 janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

## Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée-ci avant. Nous n'exprimons donc pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

## Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces

informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

*Fait à Courbevoie, date de la signature électronique*

07 juin 2023

*Document authentifié et daté par signature électronique*

**DocuSigned by:**  
  
F03E23C213CF452...  
Gilles DUNAND-ROUX

# comptes annuels



# BILANactif

	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
<b>Immobilisations nettes</b>	-	-
<b>Dépôts</b>	-	-
<b>Instruments financiers</b>	<b>75 630 412,21</b>	<b>122 981 718,63</b>
• <b>ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES</b>		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	71 676 890,41	117 497 207,08
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• <b>OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES</b>		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• <b>TITRES DE CRÉANCES</b>		
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• <b>ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS</b>		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	3 953 521,80	5 484 511,55
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• <b>OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES</b>		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• <b>CONTRATS FINANCIERS</b>		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
• <b>AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS</b>	-	-
<b>Créances</b>	<b>161 073,62</b>	<b>51 162,63</b>
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	161 073,62	51 162,63
<b>Comptes financiers</b>	<b>3 778 400,19</b>	<b>1 495 158,29</b>
Liquidités	3 778 400,19	1 495 158,29
<b>Autres actifs</b>	-	-
<b>Total de l'actif</b>	<b>79 569 886,02</b>	<b>124 528 039,55</b>

# BILAN passif

	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
<b>Capitaux propres</b>		
• Capital	90 606 073,22	108 624 583,25
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	-10 433 906,02	17 115 220,27
• Résultat de l'exercice	-742 061,98	-1 294 018,47
<b>Total des capitaux propres</b> <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	<b>79 430 105,22</b>	<b>124 445 785,05</b>
<b>Instruments financiers</b>	-	-
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
<b>Dettes</b>	<b>139 780,80</b>	<b>82 254,50</b>
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	139 780,80	82 254,50
<b>Comptes financiers</b>	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
<b>Total du passif</b>	<b>79 569 886,02</b>	<b>124 528 039,55</b>

# HORS-bilan

30.12.2022

31.12.2021

Devise	EUR	EUR
<b>Opérations de couverture</b>		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
<b>Autres opérations</b>		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

# COMPTE de résultat

	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
<b>Produits sur opérations financières</b>		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	5 218,97	-
• Produits sur actions et valeurs assimilées	1 314 825,55	1 110 816,76
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
<b>Total (I)</b>	<b>1 320 044,52</b>	<b>1 110 816,76</b>
<b>Charges sur opérations financières</b>		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-21 375,68	-29 482,54
• Autres charges financières	-1 057,79	-553,97
<b>Total (II)</b>	<b>-22 433,47</b>	<b>-30 036,51</b>
<b>Résultat sur opérations financières (I - II)</b>	<b>1 297 611,05</b>	<b>1 080 780,25</b>
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-2 065 421,45	-2 219 647,01
<b>Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)</b>	<b>-767 810,40</b>	<b>-1 138 866,76</b>
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	25 748,42	-155 151,71
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
<b>Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :</b>	<b>-742 061,98</b>	<b>-1 294 018,47</b>

# 1 règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

## Règles d'évaluation des actifs

### a) Méthode d'évaluation

• Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché.

Toutefois, les instruments ci-dessous sont évalués selon des méthodes spécifiques :

- Les obligations et actions européennes sont valorisées au cours de clôture, les titres étrangers au dernier cours connu.

- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.

- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est inférieure à 3 mois sont valorisés au taux de négociation d'achat. Un amortissement de la décote ou de la surcote est pratiqué de façon linéaire sur la durée de vie du TCN.

- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux de marché. Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur selon les conditions du contrat d'origine.

• Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

• Les warrants ou bons de souscription obtenus gratuitement lors de placements privés ou d'augmentation de capital seront valorisés dès leurs admissions sur un marché réglementé ou l'organisation d'un marché de gré à gré.

• Les contrats :

- Les opérations sur les marchés à terme ferme sont valorisées au cours de compensation et les opérations conditionnelles selon le titre du support.

- La valeur de marché pour les contrats à terme ferme est égale au cours en euro multiplié par le nombre de contrats. La valeur de marché pour les opérations conditionnelles est égale à la traduction en équivalent sous-jacent.

- Les swaps de taux sont valorisés au taux de marché conformément aux dispositions contractuelles. Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur de marché.

• Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

### b) Modalités pratiques

Les actions et les obligations sont évaluées sur la base des cours extraits de la base de données Finalim et Bloomberg en fonction de leur place de cotation. Les possibilités de recherche sont complétées par "Fin'xs" de Télékurs et "Securities 3000" de Reuters :

- Asie-Océanie : extraction à 12 h pour une cotation au cours de clôture du jour.

- Amérique : extraction à 9 h pour une cotation au cours de clôture de la veille.

extraction à 16 h 45 pour une cotation au cours d'ouverture du jour.

- Europe sauf France : extraction à 19 h 30 pour une cotation au cours de clôture du jour.

extraction à 14 h 30 pour une cotation au cours d'ouverture du jour.

extraction à 9 h pour une cotation au cours de J-1.

- France : extraction à 12 h et 16 h pour une cotation au cours d'ouverture du jour. extraction à 17 h 40 pour une cotation au cours de clôture du jour.

- Contributeurs : extraction à 14 h pour une cotation suivant les disponibilités de cours.

- Les positions sur les marchés à terme ferme à chaque valeur liquidative sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour.

- Les positions sur les marchés à terme conditionnel à chaque valeur liquidative sont évaluées selon les principes employés pour leur sous-jacent.

- Asie-Océanie : extraction à 12 h

- Amérique : extraction J+1 à 9 h

- Europe (sauf France) : extraction à 19 h 30

- France : extraction à 18 h

### Méthode de comptabilisation

- Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des revenus des instruments financiers est celui du coupon encaissé.

- La comptabilisation de l'enregistrement des frais de transaction se fait en frais exclus.

### Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

### Frais de fonctionnement et de gestion

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Part A 2,25 % TTC maximum
		Part G 1,35 % TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	(*)
Commissions de mouvement perçues par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction ou opération	0,30 % TTC maximum pour les actions uniquement

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Commission de surperformance	Actif net	Part A 15 % TTC de la surperformance de l'OPC, nette de frais de gestion fixes, par rapport à la performance de son indice de référence sous réserve que la performance de l'OPC soit positive
		Part G Néant

(\*) Le fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif dans d'autres OPC dont les frais de gestion maximum seront de 2.392%. Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la société de gestion.

Les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier sont imputées au fonds.

En sus des frais ci-dessus, d'autres frais peuvent être supportés par le fonds dans certaines circonstances tels que des coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit, sous réserve que ces frais soient systématiquement inférieurs aux montants recouverts.

De plus, des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au fonds. Des informations complémentaires sur le fonctionnement de ces frais de recherche sont disponibles auprès de la société de gestion.

### **Modalités de calcul de la commission de surperformance**

#### Fréquence de cristallisation de la commission de surperformance et période d'observation

La fréquence de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle les provisions de commission de surperformance peuvent être définitivement acquises à la société de gestion est annuelle.

La période d'observation s'étend du 1er janvier au 31 décembre. Exceptionnellement la première période s'étendra du 26 octobre 2021 au 31 décembre 2022.

#### Période de référence de la performance

La période de référence de la performance est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'indicateur de référence et à l'issue de laquelle il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance (ou performance négative) passée. Cette période est fixée à 5 ans glissants.

#### Indicateur de Référence

MSCI Europe Micro Cap NR

#### Méthode de calcul

La commission de surperformance est provisionnée à chaque valeur liquidative.

La provision de commission de surperformance est ajustée à l'occasion de chaque calcul de la valeur liquidative, sur la base de 15% TTC de la surperformance de l'OPC par rapport à l'Indicateur de Référence, sous réserve que la performance de l'OPC soit positive (la valeur liquidative est supérieure à la valeur liquidative de début de période).

Dans le cas d'une sous-performance de l'OPC par rapport à l'Indicateur de Référence, cette provision est réajustée par le biais de reprises sur provisions. Les reprises de provisions sont plafonnées à hauteur des dotations existantes.

La méthodologie appliquée pour le calcul de la commission de surperformance s'appuie sur la méthode de calcul de « l'actif fictif » qui permet de simuler un actif fictif subissant les mêmes conditions de souscriptions et rachats que l'OPC original, incrémenté de la performance de l'Indicateur de Référence. Cet actif fictif est ensuite comparé à la performance de l'actif réel de l'OPC. La différence entre les deux actifs donne donc la surperformance de l'OPC par rapport à son Indicateur de Référence.

Prélèvement de la commission de surperformance et période de rattrapage

En cas de surperformance de l'OPC à l'issue de la période d'observation et de performance positive de l'OPCVM, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées et une nouvelle période d'observation démarre.

En cas de surperformance de l'OPC à l'issue de la période d'observation avec en parallèle une performance négative de l'OPC, la société de gestion ne perçoit aucune commission mais une nouvelle période d'observation démarre.

En cas de sous-performance de l'OPC par rapport à son indice de référence à l'issue de la période d'observation aucune commission n'est perçue et la période d'observation initiale est allongée de 12 mois (période de rattrapage) afin que cette sous-performance soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles à nouveau.

La période d'observation initiale peut ainsi être allongée jusqu'à 5 ans (période de référence). Au-delà, si des sous-performances résiduelles n'ont pas été rattrapées, alors elles sont abandonnées. Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année de sous-performance.

En cas de rachat de parts, s'il y a une provision pour commission de surperformance, la partie proportionnelle aux parts remboursées est versée à la société de gestion.

Exemples

Premier cas : l'OPC surperforme son indice sur chaque période d'observation.

Sur chaque période d'observation des commissions vont être prélevées et chaque période d'observation sera de 12 mois.

Deuxième cas :

En fonction des périodes d'observation l'OPC sous-performe ou surperforme son indice :

	Performance OPC	Performance indice	Performance relative constatée sur l'année	Sous-performance à compenser de l'année précédente	Performance relative nette	Sous-performance à compenser sur l'année suivante	Commission de surperformance	Calcul de la commission de surperformance
Année 1	5%	0%	5%	0%	5%	0%	Oui	15% x 5%
Année 2	3%	3%	0%	0%	0%	0%	Non	-
Année 3	-5%	0%	-5%	0%	-5%	-5%	Non	-
Année 4	5%	2%	3%	-5%	-2%	-2%	Non	-
Année 5	7%	5%	2%	-2%	0%	0%	Non	-
Année 6	10%	5%	5%	0%	5%	0%	Oui	15% x 5%
Année 7	9%	4%	5%	0%	5%	0%	Oui	15% x 5%
Année 8	-15%	-5%	-10%	0%	-10%	-10%	Non	-
Année 9	-2%	-4%	2%	-10%	-8%	-8%	Non	-
Année 10	0%	-2%	2%	-8%	-6%	-6%	Non	-
Année 11	2%	0%	2%	-6%	-4%	-4%	Non	-
Année 12	10%	10%	0%	-4%	-4%	0%*	Non	-
Année 13	6%	4%	2%	0%	2%	0%	Oui	15% x 2%
Année 14	-6%	0%	-6%	0%	-6%	-6%	Non	-
Année 15	4%	2%	2%	-6%	-4%	-4%	Non	-
Année 16	6%	4%	2%	-4%	-2%	-2%	Non	-
Année 17	10%	14%	-4%	-2%	-6%	-6%	Non	-
Année 18	7%	7%	0%	-6%	-6%	-4%**	Non	-
Année 19	6%	1%	5%	-4%	1%	0%	Oui	15% x 1%

\* La sous-performance de l'année 12 à compenser sur l'année suivante (année 13) est de 0% et non de -4% (sous-performance « théorique » à compenser sur l'année suivante). En effet, cette sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas été intégralement compensée les années suivantes est abandonnée puisque la période de référence de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 8 ne pouvait être compensée que jusqu'à l'année 12).



\*\* La sous-performance de l'année 18 à compenser sur l'année suivante (année 19) est de -4% et non de -6% (sous-performance « théorique » à compenser sur l'année suivante). En effet, la quote-part de la sous-performance résiduelle de l'année 14 (-2%) qui n'a pas été intégralement compensée les années suivantes est abandonnée puisque la période de référence de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 14 ne pouvait être compensée que jusqu'à l'année 18).

#### Devise de comptabilité

EUR.

#### Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

#### Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs (Non certifiés par le commissaire aux comptes)

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

#### Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

#### Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

#### Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

Part(s)	Affectation du résultat net	Affectations des plus-values nettes réalisées
Part A	Capitalisation	Capitalisation
Part G	Capitalisation	Capitalisation



# 2 évolutionactif net

Devise	30.12.2022	31.12.2021
	EUR	EUR
<b>Actif net en début d'exercice</b>	<b>124 445 785,05</b>	<b>65 173 167,17</b>
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	13 286 340,11	105 119 985,73
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-32 248 103,93	-59 901 016,45
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	3 197 711,81	14 567 203,51
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-14 903 167,97	-225 021,69
Plus-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Frais de transaction	-382 559,37	-519 924,20
Différences de change	-1 344 099,12	314 487,24
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	-11 853 990,96	1 055 770,09
- Différence d'estimation exercice N	5 577 423,07	17 431 414,03
- Différence d'estimation exercice N-1	17 431 414,03	16 375 643,94
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-	-
- Différence d'estimation exercice N	-	-
- Différence d'estimation exercice N-1	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-767 810,40	-1 138 866,76
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	*0,41
<b>Actif net en fin d'exercice</b>	<b>79 430 105,22</b>	<b>124 445 785,05</b>

\* Rompus de regroupement/absorption de part AP par la part A le 25-10-2021.

# 3 compléments d'information

## 3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

### 3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

### 3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

### 3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
<b>Opérations de couverture</b>				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
<b>Autres opérations</b>				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
<b>Actif</b>				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	3 778 400,19
<b>Passif</b>				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
<b>Actif</b>					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	3 778 400,19	-	-	-	-
<b>Passif</b>					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

### 3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	SEK	CHF	NOK	Autres devises
<b>Actif</b>				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	13 194 538,65	2 873 679,94	2 063 213,27	1 304 525,05
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	74 092,64	-	-	-
Comptes financiers	0,09	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
<b>Passif</b>				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	74 092,64	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

### 3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

<b>Créances</b>	<b>161 073,62</b>
Opérations de change à terme de devises :	
Achats à terme de devises	-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises	-
Autres Créances :	
Ventes réglemets différés	82 190,70
Achats réglemets différés	74 153,75
Souscriptions à recevoir	4 729,17
-	-
-	-
Autres opérations	-
<b>Dettes</b>	<b>139 780,80</b>
Opérations de change à terme de devises :	
Ventes à terme de devises	-
Montant total négocié des Achats à terme de devises	-
Autres Dettes :	
Ventes réglemets différés	74 092,64
Frais provisionnés	33 518,39
Rachat à payer	26 338,79
Débiteurs et créditeurs divers	5 501,89
Achats réglemets différés	329,09
Autres opérations	-

### 3.6. Capitaux propres

Catégorie de part émise / rachatée pendant l'exercice :	Souscriptions		Rachats	
	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
Part AP / FR0013472164	-	-	-	-
Part A / FR0010106500	28 216,276	12 217 446,18	46 823,327	18 179 566,85
Part G / FR0013472172	8 583,546	1 068 893,93	125 912,567	14 068 537,08
Commission de souscription / rachat par catégorie de part :		Montant		Montant
Part AP / FR0013472164		-		-
Part A / FR0010106500		-		-
Part G / FR0013472172		-		-
Rétrocessions par catégorie de part :		Montant		Montant
Part AP / FR0013472164		-		-
Part A / FR0010106500		-		-
Part G / FR0013472172		-		-
Commissions acquises à l'Opc par catégorie de part :		Montant		Montant
Part AP / FR0013472164		-		-
Part A / FR0010106500		-		-
Part G / FR0013472172		-		-

### 3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	%
Catégorie de part :	
Part AP / FR0013472164	-
Part A / FR0010106500	2,25
Part G / FR0013472172	1,35
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	<b>Montant</b>
Catégorie de part :	
Part AP / FR0013472164	-
Part A / FR0010106500	39 241,60
Part G / FR0013472172	-
Rétrocession de frais de gestion :	
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
- Opc 2	-
- Opc 3	-
- Opc 4	-

**3.8. Engagements reçus et donnés**

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital .....néant

3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés .....néant

**3.9. Autres informations**

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée) -

- Autres opérations temporaires -

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc **2 591 391,80**

- autres instruments financiers -

**3.10. Tableau d'affectation du résultat** *(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes versés au titre de l'exercice**

Date	Catégorie de part	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-



	30.12.2022	31.12.2021
<b>Affectation du résultat</b>	EUR	EUR
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-742 061,98	-1 294 018,47
<b>Total</b>	<b>-742 061,98</b>	<b>-1 294 018,47</b>

Part AP / FR0013472164	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-	-
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
<b>Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Part A / FR0010106500	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-739 937,01	-1 252 964,88
<b>Total</b>	<b>-739 937,01</b>	<b>-1 252 964,88</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
<b>Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Part G / FR0013472172	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-2 124,97	-41 053,59
<b>Total</b>	<b>-2 124,97</b>	<b>-41 053,59</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
<b>Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat</b>	-	-

**3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes***(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice**

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

	30.12.2022	31.12.2021
<b>Affectation des plus et moins-values nettes</b>	EUR	EUR
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-10 433 906,02	17 115 220,27
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
<b>Total</b>	<b>-10 433 906,02</b>	<b>17 115 220,27</b>

Part AP / FR0013472164	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-	-
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

Part A / FR0010106500	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-10 138 975,30	14 367 148,10
<b>Total</b>	<b>-10 138 975,30</b>	<b>14 367 148,10</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

Part G / FR0013472172	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-294 930,72	2 748 072,17
<b>Total</b>	<b>-294 930,72</b>	<b>2 748 072,17</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

### 3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du FCP au cours des 5 derniers exercices

Date de création du Fonds : 3 septembre 2004.

Devise					
EUR	<b>30.12.2022</b>	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2018
<b>Actif net</b>	<b>79 430 105,22</b>	124 445 785,05	65 173 167,17	55 471 718,85	64 367 023,24

Part AP / FR0013472164	Devise de la part et de la valeur liquidative : -				
	<b>30.12.2022</b>	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2018
<b>Nombre de parts en circulation</b>	-	-	131 451,512	-	-
<b>Valeur liquidative</b>	-	-	120,52	-	-
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)</b>	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire (y compris acomptes)*</b>	-	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) <sup>(1)</sup></b>	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire*</b>	-	-	6,34	-	-

\* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

<sup>(1)</sup> En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

Part A / FR0010106500	Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR				
	<b>30.12.2022</b>	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2018
<b>Nombre de parts en circulation</b>	<b>194 387,733</b>	212 994,784	1 193,902	1 637,431	2 182,284
<b>Valeur liquidative</b>	<b>397,02</b>	490,77	41 285,66	33 877,28	29 495,25
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)</b>	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire (y compris acomptes)*</b>	-	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) <sup>(1)</sup></b>	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire*</b>	<b>-55,96</b>	61,57	2 665,11	-490,61	-108,52

\* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

<sup>(1)</sup> En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

Part G / FR0013472172

Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR

	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2018
<b>Nombre de parts en circulation</b>	<b>18 887,805</b>	136 216,826	321,27	-	-
<b>Valeur liquidative</b>	<b>119,29</b>	146,18	121,71	-	-
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)</b>	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire (y compris acomptes)*</b>	-	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) <sup>(1)</sup></b>	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire*</b>	<b>-15,72</b>	19,87	7,33	-	-

\* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

<sup>(1)</sup> En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

# 4 inventaire au 30.12.2022

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
<i>Valeurs mobilières</i>						
<i>Action</i>						
SE0009922305	ALLIGOAB	PROPRE	254 919,00	1 811 338,11	SEK	2,28
CH0453226893	ALUFLEXPACK AG	PROPRE	161 053,00	2 873 679,94	CHF	3,62
FI4000123195	ASIAKASTIETO GROUP PLC	PROPRE	87 958,00	1 882 301,20	EUR	2,37
FR0011992700	ATEME	PROPRE	173 000,00	1 802 660,00	EUR	2,27
FR0000035370	BASTIDE LE CONFORT MEDICAL SA	PROPRE	47 172,00	1 735 929,60	EUR	2,19
IT0001268561	B&C SPEAKERS	PROPRE	278 326,00	3 506 907,60	EUR	4,42
FR0000061129	BOIRON	PROPRE	64 274,00	3 258 691,80	EUR	4,10
SE0009858152	BONESUPPORT HOLDING AB	PROPRE	147 953,00	1 066 532,16	SEK	1,34
SE0000805426	BTS GROUP B	PROPRE	109 754,00	2 861 788,12	SEK	3,60
IT0001128047	CEMBRE	PROPRE	127 895,00	3 926 376,50	EUR	4,94
SE0002626861	CLOETTA AB B SHS	PROPRE	1 384 983,00	2 588 706,88	SEK	3,26
FR0013283108	DELTA PLUS GROUP	PROPRE	54 667,00	3 946 957,40	EUR	4,97
FR0013295789	FRANCOIS FERES	PROPRE	110 849,00	4 511 554,30	EUR	5,68
FR0012819381	GROUPE GUILLIN SA	PROPRE	102 668,00	2 233 029,00	EUR	2,81
FR0000071797	INFOTEL	PROPRE	76 725,00	4 235 220,00	EUR	5,33
IT0005421646	LABOMAR SPA	PROPRE	322 100,00	2 892 458,00	EUR	3,64
SE0017562523	MOMENTUM GROUP AB	PROPRE	341 088,00	1 788 218,85	SEK	2,25
FR0004050250	NEURONES	PROPRE	112 022,00	4 396 863,50	EUR	5,54
DE0005220909	NEXUS	PROPRE	47 539,00	2 652 676,20	EUR	3,34
FR0000061459	PERRIER (GERARD)	PROPRE	34 762,00	3 142 484,80	EUR	3,96
GB0006963689	PORVAIR PLC	PROPRE	187 409,00	1 304 525,05	GBP	1,64
SE0015962147	PROFOTO HOLDING AB	PROPRE	124 320,00	1 033 744,25	SEK	1,30
SE0000135485	RAYSEARCH LABORATORIES CL	PROPRE	335 500,00	2 044 210,28	SEK	2,57
NO0010781206	SELF STORAGE GROUP ASA	PROPRE	902 673,00	2 063 213,27	NOK	2,60
FR0010202606	SIDETRADE	PROPRE	5 175,00	776 250,00	EUR	0,98



Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
FR0013333432	THERMADOR GROUPE	PROPRE	44 132,00	3 804 178,40	EUR	4,79
FR00140039U7	TRANSITION	PROPRE	150 000,00	1 477 500,00	EUR	1,86
DE0006636681	VA-Q-TEC AG	PROPRE	78 726,00	1 983 895,20	EUR	2,50
<b>Total Action</b>				<b>71 601 890,41</b>		<b>90,14</b>
<b>O.P.C.V.M.</b>						
FR0013390564	ECHIQUIER SHORT TERM CREDIT I	PROPRE	2 664,00	2 591 391,80	EUR	3,26
FR0013333572	HASS ACTIONS ENTREPRENEURS FCP	PROPRE	11 000,00	1 362 130,00	EUR	1,71
<b>Total O.P.C.V.M.</b>				<b>3 953 521,80</b>		<b>4,98</b>
<b>Warrant</b>						
FR0014003AC4	TRANSITION WARRANT ON 16/6/2026	PROPRE	150 000,00	75 000,00	EUR	0,09
<b>Total Warrant</b>				<b>75 000,00</b>		<b>0,09</b>
<b>Total Valeurs mobilières</b>				<b>75 630 412,21</b>		<b>95,22</b>
<b>Liquidités</b>						
<b>AUTRES</b>						
	DEBITEUR DIV EUR	PROPRE	-5 501,89	-5 501,89	EUR	-0,01
<b>Total AUTRES</b>				<b>-5 501,89</b>		<b>-0,01</b>
<b>BANQUE OU ATTENTE</b>						
	ACH DIFF OP DE CAPI	PROPRE	-26 338,79	-26 338,79	EUR	-0,03
	ACH DIFF TITRES EUR	PROPRE	-329,09	-329,09	EUR	-0,00
	ACH REGL DIFF DEV	PROPRE	74 153,75	74 153,75	EUR	0,09
	BANQUE EUR BPP	PROPRE	3 778 400,10	3 778 400,10	EUR	4,76
	BANQUE SEK BPP	PROPRE	1,03	0,09	SEK	0,00
	SOUS RECEV EUR BPP	PROPRE	4 729,17	4 729,17	EUR	0,01
	VTE DIFF TITRES EUR	PROPRE	8 098,06	8 098,06	EUR	0,01
	VTE DIFF TITRES SEK	PROPRE	826 896,08	74 092,64	SEK	0,09
	VTE REGL DIFF DEV	PROPRE	-826 896,08	-74 092,64	SEK	-0,09
<b>Total BANQUE OU ATTENTE</b>				<b>3 838 713,29</b>		<b>4,83</b>
<b>FRAIS DE GESTION</b>						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-32 911,89	-32 911,89	EUR	-0,04
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-584,17	-584,17	EUR	-0,00
	PRCOMVARIABLEACQU	PROPRE	-22,33	-22,33	EUR	-0,00
<b>Total FRAIS DE GESTION</b>				<b>-33 518,39</b>		<b>-0,04</b>
<b>Total Liquidités</b>				<b>3 799 693,01</b>		<b>4,78</b>
<b>Total ECHIQUIER EXCELSIOR</b>				<b>79 430 105,22</b>		<b>100,00</b>

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Echiquier Excelsior**

Identifiant d'entité juridique : 96950015FD6QK5INMM83

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?	
●● <input type="checkbox"/> Oui	●● <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif environnemental</b> : ___% <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des <b>caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)</b> et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 10% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social</li> </ul>
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif social</b> : ___%	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais <b>n'a pas réalisé d'investissements durables</b>



## Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

La stratégie d'investissement responsable est basée sur des critères ESG mettant en évidence les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier, telles que la réduction de l'impact environnemental des entreprises en matière de pollution de l'air, la protection de la biodiversité, la prise en compte par les entreprises des risques environnementaux... ou encore l'amélioration des conditions de travail, la protection des employés, la lutte contre les discriminations... L'intégralité des positions du portefeuille ont bénéficié d'une analyse extra financière.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

### ● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Indicateurs	31/12/2022
<b>Notation ESG</b>	
Note ESG (source LFDE)	6,4/10
Note Environnement (source LFDE)	6,5/10
Note Social (source LFDE)	5,6/10
Note Gouvernance (source LFDE)	6,8/10
<b>Autres indicateurs*</b>	
Intensité Carbone des Emissions Induites (source Carbon4 Finance)	18,4

\*Le calcul de cet indicateur peut être basé sur des données estimées

### ● ...et par rapport aux périodes précédentes ?

Indicateurs	31/12/2021	31/12/2022	Minimum attendus
<b>Notation ESG</b>			
Note ESG (source LFDE)	6,3/10	6,4/10	4,0/10
Note Environnement (source LFDE)	6,1/10	6,5/10	/
Note Social (source LFDE)	5,7/10	5,6/10	/
Note Gouvernance (source LFDE)	6,7/10	6,8/10	/
<b>Autres indicateurs*</b>			
Intensité Carbone des Emissions Induites (source Carbon4 Finance)	21,5	18,4	/

\*Le calcul de ces indicateurs peut être basé sur des données estimées

### ● Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

Les objectifs d'investissements durables qu'entendait partiellement réaliser le produit financier étaient de contribuer à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies (incluant la lutte contre le changement climatique, la protection de la biodiversité et l'amélioration de l'accès à la santé dans le monde). Pour évaluer cette contribution positive sur la société et l'environnement des entreprises, le produit financier utilise les trois scores d'impact développés en interne par La Financière de l'Échiquier (Score ODD (focus sur 9 ODD), Score Maturité Climat & Biodiversité (MCB), le Score AAAA (portant sur l'accès à la santé)) et un score externe appelé « Score ODD MSCI » construit à partir des données de MSCI ESG Research. Si l'émetteur dispose d'un résultat suffisant à l'un de ces quatre scores, on considérera que par son activité économique, il contribue à un objectif environnemental ou social. Enfin, dans le cas où, pour une entreprise, aucun des quatre scores d'impact cités ci-dessus ne serait disponible (notamment dans le cas d'une entreprise non couverte par MSCI), une analyse de la contribution aux ODD sera réalisée en interne à travers le score interne « Score ODD ID » (plus large que le Score ODD car focus sur 17 ODD

au lieu de 9).

En pratique ce produit financier a réalisé 32% d'investissements durables.

**Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne causent pas de préjudice significatif à un objectif environnemental ou social (DNSH), La Financière de l'Echiquier a appliqué une procédure « DNSH » pour les produits avec un objectif d'investissement durable, comprenant :

- Des exclusions sectorielles et normatives (rappelée ci-après) qui permettent de réduire son exposition à des préjudices sociaux et environnementaux : tabac, charbon, cannabis récréatif, armements controversés.

**Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Concernant les incidences négatives, ce produit financier a pris en compte 14 indicateurs obligatoires du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne, et inclut également 2 indicateurs additionnels (les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone et les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail). Leur prise en compte est réalisée au sein des différents pans de la démarche d'investissement responsable de la société de gestion : à travers la politique d'exclusion (sectorielle et normative), la méthodologie d'analyse ESG, les différents scores Impact, la mesure et le pilotage d'indicateurs de performance ESG (intensité carbone, score de controverses ESG) comme ci-dessous :

**PILIER CLIMAT & ENVIRONNEMENT**

- Les émissions de gaz à effet de serre scope 1, 2 et 3 par la mesure et pilotage des émissions de CO2 et équivalents tous scopes (1, 2, 3),
- L'empreinte carbone, mesurée et pilotée selon la méthodologie du Carbon Impact Ratio (ratio émissions économisées sur émissions induites),
- L'intensité carbone des entreprises investies (en teqCO2) calculé en fonction de l'intensité des émissions induites (WACI),
- L'exposition des entreprises investies aux énergies fossiles prise en compte dans l'analyse ESG,
- La part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable prise en compte dans l'analyse ESG,
- L'impact sur la biodiversité à travers l'analyse ESG, le score Maturité Climat et Biodiversité et la mesure de l'empreinte biodiversité,
- L'impact sur la biodiversité à travers l'analyse ESG et la mesure de l'empreinte biodiversité,
- Les tonnes de substances prioritaires rejetées dans l'eau prise en compte dans l'analyse ESG
- Les tonnes de déchets dangereux pris en compte dans l'analyse ESG,
- Les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone dans l'analyse ESG (indicateur additionnel).

**PILIER SOCIAL, RESSOURCES HUMAINES ET RESPECT DES DROITS DONT DROITS HUMAINS**

- La part des émetteurs impliqués dans la violation du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE, à travers la politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research,
- La part des investissements dans des émetteurs sans processus et mécanisme de conformité permettant de surveiller le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE, à travers la politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research,
- L'écart de rémunérations femmes / hommes pris en compte dans l'analyse ESG,
- La diversité au sein des conseils des entreprises en % de femmes en fonction des différentes législations entre les pays et du niveau de volontarisme et de proactivité des entreprises sur le sujet, prise en compte dans l'analyse ESG,
- L'exposition aux armements controversés (mines antipersonnel, armes à sous-munitions...) pris en compte dans la politique d'exclusion sectorielle,
- Les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail pris en compte dans l'analyse ESG (indicateur additionnel).

**Les principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

*Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

*Description détaillée :*

Grâce à notre politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research incluant l'exclusions des entreprises les plus controversée (dont les entreprises coupables de violation du Pacte Mondiale des Nations Unies) nous nous sommes assurés de la prise en compte des deux PAI suivants :

- La part des émetteurs impliqués dans la violation du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE,

- La part des investissements dans des émetteurs sans processus et mécanisme de conformité permettant de surveiller le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



### Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Concernant les incidences négatives, ce produit financier a pris en compte 14 indicateurs obligatoires du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne, et inclut également les 2 indicateurs additionnels suivants : les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone et les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail. Leur prise en compte est réalisée au sein des différents pans de la démarche d'investissement responsable de la société de gestion : à travers la politique d'exclusion (sectorielle et normative), la méthodologie d'analyse ESG, les différents scores Impact, la mesure et le pilotage d'indicateurs de performance ESG (intensité carbone, score de controverses ESG). Le détail des indicateurs pris en compte est mentionné ci-dessus.



### Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

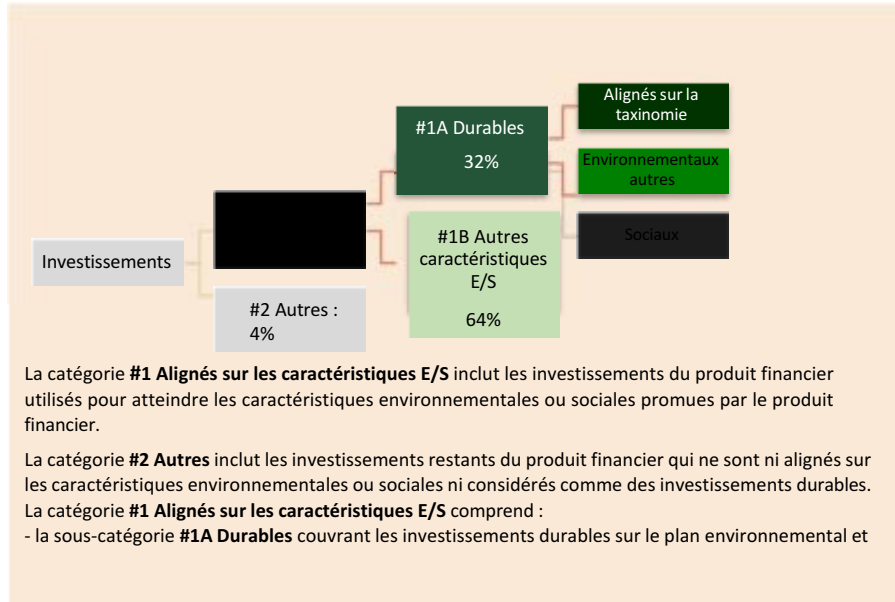
	Investissements les plus importants au 31/12/2022	Secteurs économiques	% d'actifs	Pays
La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :	ESSILORLUXOTTICA	Consommation discrétionnaire	8,0%	France
	LVMH	Consommation discrétionnaire	7,0%	France
	DIAGEO	Produits de première nécessité	6,3%	Royaume-Uni
	L'OREAL	Produits de première nécessité	5,6%	France
	STRAUMANN	Soins de santé	5,1%	Suisse
	BMW PREF	Consommation discrétionnaire	5,1%	Allemagne
	CHRISTIAN DIOR	Consommation discrétionnaire	4,7%	France
	PERNOD RICARD	Produits de première nécessité	4,7%	France



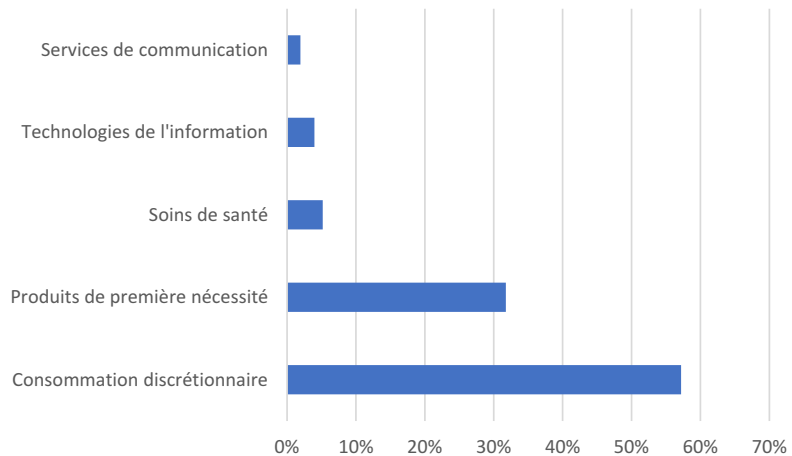
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation des actifs ?



● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?





### Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

**Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

**Oui :**

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

**Non**

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

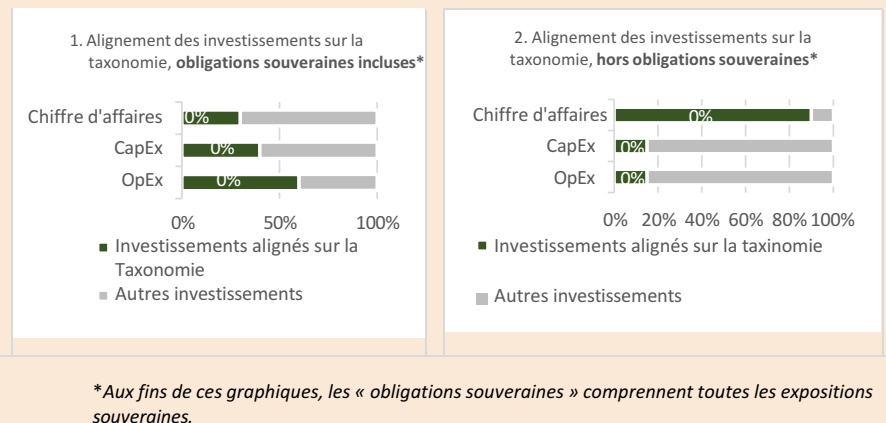


En l'absence de données déclaratives des entreprises, nous ne produisons pas de données sur cet indicateur.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable

**Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020



**Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

À ce jour, la méthodologie de calcul des investissements durables ne permet pas d'identifier précisément les investissements durables répondant seulement à des objectifs environnementaux.



**Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?**

*À ce jour, la méthodologie de calcul des investissements durables ne permet pas d'identifier précisément les investissements durables répondant seulement à des objectifs sociaux.*



**Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

*La catégorie « non durables » était composée d'actions d'entreprises ne répondant pas à nos critères d'investissements durables, ainsi que des liquidités. La même politique d'exclusion sectorielle et normative s'applique à l'ensemble des actifs en portefeuille.*



**Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

*La catégorie « non durables » était composée d'actions d'entreprises ne répondant pas à nos critères d'investissements durables, ainsi que des liquidités. La même politique d'exclusion sectorielle et normative s'applique à l'ensemble des actifs en portefeuille.*



**Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

*L'OPC n'a pas d'objectif d'investissement durable.*

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

*Non applicable*

● **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

*Non applicable*

● **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

*Non applicable*

● **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

*Non applicable*